

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20210222-06DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 22 février 2021
 DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Mézériat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	H. ANGLÉSIO	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER					M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 16/02/2021
Affichage de la convocation : 16/02/2021
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 30

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Accusé de réception en préfecture,
 le 04/03/2021 à 10h02
 Date de télétransmission : 04/03/2021
 Date de réception préfecture : 04/03/2021

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années ;

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi ;

Considérant que les communes de VONNAS et PONT-DE-VEYLE ont été sélectionnées pour intégrer le programme « Petites villes de demain » et qu'il sera nécessaire, pour mener à bien ce projet, que la Communauté de Communes en assure l'ingénierie ;

Considérant qu'il sera nécessaire, dans ce cadre, de mettre en place des actions pour maintenir et transmettre les commerces en place, limiter la vacance commerciale et proposer une offre commerciale diversifiée répondant aux attentes des consommateurs ;

Considérant que sur notre territoire rural, il sera également nécessaire de répondre à l'attente des administrés soucieux de consommer des produits locaux et de privilégier des circuits courts ;

Considérant qu'un manager de centres bourgs pourrait être chargé de ces missions ;

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet :

- Animation et mise en réseau,
- Accompagnement des commerçants,
- Sensibilisation à la transition numérique et à l'évolution de l'économie de proximité,
- Mise en place d'actions destinées à encourager et développer l'approvisionnement local,
- Mise en place d'indicateurs et de suivis statistiques

Relèvent des fonctions de la catégorie B du cadre d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens, ou à défaut de la catégorie A, du cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs ;

Considérant que la mise en œuvre de cette démarche pourrait être achevée après un contrat de 2 ans ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent au sein des cadres d'emplois des Rédacteurs ou Techniciens (Catégorie B), ou à défaut des Attachés ou des Ingénieurs (Catégorie A), à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

001-200070555-20210222-20210222-06DCC-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021

DECIDE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

DECIDE que l'agent devra justifier d'un niveau Bac +2/+3 en développement local avec spécialité en développement économique commercial, ou d'une formation de manager de Centre-Ville, ou d'une formation en commerce et disposer d'une appétence pour le service public, ou à défaut disposer d'une expérience professionnelle similaire ;

DECIDE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

DECIDE que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans ;

PRECISE que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits au budget général de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le :

04 MARS 2021

Transmis en Préfecture le :

04 MARS 2021

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210222-20210222-06DCC-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210222-20210222-06DCC-DE
Date de télétransmission : 04/03/2021
Date de réception préfecture : 04/03/2021